



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-350

PUBLIÉ LE 9 OCTOBRE 2019

Sommaire

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2019-10-01-018 - Arrêté portant Délégation de signature du Directeur des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris - Sylvain DUCROZ (3 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

75-2019-10-09-004 - Délégation de signature Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) (3 pages)

Page 7

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2019-10-01-018

Arrêté portant Délégation de signature
du Directeur des Ressources Humaines de l'Assistance
Publique - Hôpitaux de Paris - Sylvain DUCROZ

**Arrêté portant Délégation de signature
du Directeur des Ressources Humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris**

Le Directeur des Ressources Humaines de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, R. 6143-38, R. 6147-1, R. 6147-5 et R. 6147-10,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'arrêté n° 2013318-0007 DG modifié portant délégation de signature aux Directeurs de Pôles d'Intérêt Commun de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (directeurs de services centraux)

Vu l'arrêté directeur n° 75-2016-07-07-006 du 7 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté CNG du 23 novembre 2018 portant nomination de Monsieur Sylvain DUCROZ en qualité de directeur des ressources humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris à compter du 14 novembre 2018,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel RAISON, Adjoint au Directeur des Ressources Humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, à l'effet de signer, au nom du Directeur des Ressources Humaines de l'AP-HP, tous les actes, arrêtés, décisions relevant des attributions et du fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Eric CHOLLET, chef du Département de la gestion des personnels,
- Monsieur Eric SIMON, chef du Département des relations sociales et de la politique sociale,
- Madame Sophie LEPAND, chef du Département de contrôle de gestion et prévision,
- Monsieur Pierre COLONNA, chef du Département santé et sécurité au travail,
- Madame Anne DARDEL, directrice du Département formation continue et DPC,

à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, décisions relevant de leurs champs respectifs d'attribution, à l'exclusion des arrêtés de sanctions disciplinaires pouvant être infligées après intervention du Conseil de discipline ou les décisions de sanction ou de licenciement relevant de l'application du Code du travail s'appliquant à la gestion des gardiens d'immeuble.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric CHOLLET, chef du Département de la gestion des personnels :

- Monsieur Bernard BOCQUILLON, chef de service, est habilité à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté,
- Madame Marie-Claire MANGUE, attachée principale d'administration hospitalière, est habilitée à signer les actes relevant du domaine des compétences du bureau des Cadres dirigeants,
- Madame Florence LEGROS, attachée principale d'administration hospitalière, Madame Catherine SOLIVEAU, adjoint des cadres hospitaliers et Madame Laure FONTAINE, chargée de mission, sont habilitées à signer les actes et pièces comptables et décisions ressortissant aux domaines de compétence du Centre de Services Partagés Retraite et Facturation des soins ATMP,
- Monsieur Julien DURAND-RENIER, chargé de mission, est habilité à signer les déclarations sociales et fiscales auprès des organismes sociaux et fiscaux ressortissant aux domaines de compétences du bureau de la paie et des déclarations sociales,
- Madame Agnès LEGARÇON, attachée d'administration hospitalière, est habilitée à signer les actes relevant du domaine de compétence du secrétariat du Comité médical et de la Commission de réforme,
- Madame Mireille PAILLARD, adjoint des cadres hospitaliers, est habilitée à signer les actes relevant de la gestion des allocations d'aide au retour à l'emploi du personnel non médical et médical,
- Madame Marie-Claire MANGUE et Madame Agnès LEGARÇON, attachées principales d'administration hospitalière, Madame Clarisse PELLETIER et Monsieur Antoine ESPIE, attaché(e)s d'administration hospitalière, Madame Mireille PAILLARD, adjoint des cadres hospitaliers et Monsieur Julien DURAND-RENIER, chargé de mission, sont habilités à signer les décisions relatives à la gestion des carrières des personnels non médicaux relevant du domaine de compétence du bureau de la gestion des carrières.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric SIMON :

- Madame Alexandra PERANZI, chargée de mission – chef du pôle logement et gérance locative, est habilitée à signer les actes, courriers et décisions relevant du pôle logement,
- Monsieur Christophe RAMASSAMY, ingénieur hospitalier principal, est habilité à signer les actes, courriers relatifs aux marchés de travaux et de rénovation du pôle logement.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne DARDEL :

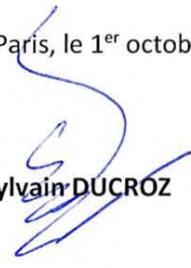
- Madame Roselyne BERNARD-VUIDEPOT, chargée de mission, est habilitée à signer les actes, pièces comptables, décisions et courriers, relevant de la formation continue médicale et du DPC.
- Madame Cécile CHAUVAT-BOUËDEC, cadre supérieur de santé IBODE, est habilitée à signer les actes, pièces comptables, décisions et courriers, relevant du service politique de formation continue et DPC, notamment en matière de promotions professionnelles.
- Madame Michèle JARRAYA, directrice des soins hors classe, est habilitée à signer les actes, pièces comptables, décisions et courriers, relevant du domaine des compétences des centres de formation continue et du DPC ainsi que de la plateforme logistique du campus PICPUS.
- Monsieur Gilles DESSERPRIT, directeur des soins hors classe, est habilité à signer les actes, pièces comptables, décisions et courriers, relevant de l'institut de formation des cadres de santé et relevant du pôle numérique de la formation continue.
- Monsieur Franck PAILLARD, cadre supérieur de santé IADE, est habilité à signer les actes, pièces comptables, décisions et courriers, relevant de la coordination des Centres d'Enseignement des Soins d'urgence de l'AP-HP (CESU) et du centre de formation NRBC.

ARTICLE 6 : Les titulaires de la présente délégation assureront la publicité des actes qu'ils auront signés en vertu de cette délégation, conformément à l'article R. 6143-38 susvisé du Code de la santé publique.

ARTICLE 7 : L'arrêté du 4 mars 2019 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2019.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2019



Sylvain DUCROZ

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2019-10-09-004

Délégation de signature Agence Nationale pour la
Rénovation Urbaine (ANRU)

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine et notamment ses articles 9 et suivants,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n°2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret en date du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

Vu le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine,

Vu le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

Vu l'arrêté ministériel n° ENV-0000005933 du 8 août 2019 portant affectation de Mme Cyrielle ROMANO à la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de Paris au Bureau développement de l'offre de logement social et rénovation urbaine à compter du 1^{er} septembre 2019,

DECIDE

Article 1er:

Délégation de signature est donnée à M. Patrick GUIONNEAU, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région d'Ile-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, en sa qualité de délégué territorial adjoint pour le département de Paris de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU et sans limite de montant pour :

- Signer tous les actes, courriers et décisions se rapportant aux compétences et attributions confiées au délégué territorial pour Paris de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.
- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
 - Les engagements juridiques (DAS)
 - La certification du service fait
 - les demandes de paiement (FNA)
 - les ordres de recouvrer afférents

Article 2 :

Délégation de signature est également donnée à :

- Mme Marie-Laure FRONTÉAU, cheffe du service habitat et rénovation urbaine,
- Mme Marie DUCHENY, adjointe à la cheffe de service habitat et rénovation urbaine,
- M. Jérôme COUVAL, chef du bureau du développement de l'offre, du logement social et de la rénovation urbaine,

à effet de :

- signer tous les actes et toutes les décisions se rapportant aux compétences et attributions confiées au délégué territorial pour Paris de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, à l'exception des conventions visées à l'article 10-1 de la loi du 1^{er} août 2003 susvisée et leurs avenants,
- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
 - Les engagements juridiques (DAS)
 - La certification du service fait
 - les demandes de paiement (FNA)
 - les ordres de recouvrer afférents
- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
 - Les engagements juridiques (DAS)
 - La certification du service fait
 - les demandes de paiement (FNA)
 - les ordres de recouvrer afférents

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick GUIONNEAU, délégation est donnée à :

- Mme Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région d'Ile-de-France
- Mme Marie-Laure FRONTÉAU, cheffe du service habitat et rénovation urbaine

aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme COUVAL, délégation est donnée à Mme Cyrielle ROMANO, aux fins de valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :

- les engagements juridiques (DAS)
- la certification du service fait
- les demandes de paiement (FNA)
- les ordres de recouvrer afférents

Article 5 :

Un compte rendu de l'exécution de la présente délégation sera adressé trimestriellement au Préfet.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, à M. l'agent comptable de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine et aux intéressés.

Article 7 :

La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le 09 octobre 2019

SIGNÉ

MICHEL CADOT